

# Différences importantes entre la Convention du titulaire de carte HSBC et la Convention avec le titulaire de carte de crédit commerciale RBC



Les modifications apportées à votre Convention du titulaire de carte d'entreprise Mastercard<sup>MD</sup> de la HSBC (« **Convention du titulaire de carte HSBC** ») sont celles indiquées dans les encadrés ci-dessous. Veuillez noter que nous avons indiqué uniquement les différences importantes entre la Convention du titulaire de carte HSBC et la Convention avec le titulaire de carte de crédit commerciale RBC.

Le libellé actuel de la Convention du titulaire de carte HSBC figure dans la colonne de gauche, tandis que le libellé révisé de la Convention avec le titulaire de carte de crédit commerciale RBC figure dans la colonne de droite. Veuillez noter qu'il ne s'agit que d'extraits.

Libellé actuel de la Convention du titulaire de carte HSBC	Libellé révisé de la Convention avec le titulaire de carte de crédit commerciale RBC
<p><b>1. Termes utilisés dans la présente convention</b></p>	<p><b>1. Définitions et interprétation</b></p>
<p><b>Sans objet</b></p>	<p>« <b>Décisionnex RBC</b> » désigne l'outil en ligne fourni par Visa (aussi appelé « gestion des dépenses Visa Intellilink »), permettant à l'employeur de gérer lui-même son Programme des cartes commerciales et aux titulaires de carte d'obtenir des renseignements sur le compte, notamment de consulter leurs opérations et de faire des recherches dans celles-ci, et d'accéder aux relevés de compte.</p>
<p><b>2. Utilisation de la carte</b> (...) Vous êtes la seule personne à pouvoir utiliser le compte et la carte, et vous ne devez autoriser personne d'autre à utiliser la carte. Vous ne pouvez pas utiliser la carte ou le compte à des fins illégales, irrégulières ou illicites. Nous nous réservons le droit de refuser d'autoriser certains types de transactions.</p> <p><b>3. Objet</b> Vous ne devez pas utiliser votre carte à des fins personnelles ou familiales. Vous ne devez l'utiliser qu'à l'égard de vos affaires ou de votre emploi dans l'entreprise. La carte ou le compte doit être utilisé seulement à des fins professionnelles pour les achats ou les avances de fonds autorisés par l'entreprise.</p>	<p><b>2. Utilisation de la carte et du compte</b> (...) La carte et le compte ne peuvent être utilisés que par vous et ne devraient être utilisés que pour un objet admissible, conformément aux politiques internes de l'employeur, y compris a) pour effectuer un achat, que ce soit en personne, par téléphone, par Internet ou par commande postale ; b) pour effectuer des retraits d'espèces, ce qui constitue une avance de fonds, à l'une des succursales de Banque Royale, à une autre institution financière ou à un GAB ; c) à toute autre fin que nous autorisons à l'occasion.</p> <p>(...) Vous convenez que la carte et le compte ne seront pas utilisés pour les jeux de hasard, le jeu en ligne, des opérations liées à des drogues illicites ou toute autre opération illégale. Nous pouvons refuser d'autoriser certains types d'opérations, à notre gré. L'employeur peut également imposer des restrictions sur tous les aspects de l'utilisation de la carte, notamment son utilisation auprès de certains groupes de codes de catégorie de commerçant.</p>

Libellé actuel de la Convention du titulaire de carte HSBC	Libellé révisé de la Convention avec le titulaire de carte de crédit commerciale RBC
<p><b>4. Perte ou vol de la carte</b></p> <p>Vous comprenez que vous devez accorder à votre carte une protection maximale et acceptez de la conserver en lieu sûr, ainsi que son NIP, le cas échéant. Vous nous informerez sans délai de la perte, du vol ou de l'usage non autorisé, réel ou présumé, de votre carte, de votre NIP ou de votre numéro de compte.</p>	<p><b>12. Opérations non autorisées</b></p> <p>Si une carte est perdue ou volée ou si vous ne l'avez jamais reçue après qu'elle a été demandée par l'employeur, ou si vous soupçonnez que la carte est perdue ou volée ou fait l'objet d'une utilisation abusive, vous devez en informer Banque Royale immédiatement à l'aide des coordonnées indiquées sur les relevés de compte ou en téléphonant au numéro indiqué au verso de la carte (1 888 ROYAL 3-4). Vous devez aussi informer l'administrateur du programme immédiatement.</p> <p>Dès que Banque Royale a été informée du fait qu'une carte a ou pourrait avoir été perdue, volée ou utilisée de manière abusive, ou n'a jamais été reçue, Banque Royale sera en mesure d'empêcher l'utilisation de la carte et du numéro de la carte.</p> <p>Nous pouvons également bloquer l'utilisation de la carte et empêcher l'utilisation de son numéro sans vous en avertir si nous soupçonnons que la carte ou son numéro est utilisé sans autorisation ou de manière frauduleuse.</p> <p>Si vous trouvez par la suite une carte qui a été déclarée perdue ou volée, vous devez la détruire et attendre la carte de remplacement. Vous devez également choisir un NIP différent pour la carte de remplacement.</p>
<p><b>5. NIP et mots de passe</b></p> <p>Nous vous autorisons à créer un NIP à quatre chiffres. Choisissez un numéro difficile à découvrir ou à deviner. Vous êtes la seule personne autorisée à utiliser votre NIP. Vous devez garder votre NIP secret. Vous devez préserver la confidentialité des codes de sécurité, des codes d'accès ou des mots de passe associés à votre carte, incluant les codes ou mots de passe pouvant être utilisés ou demandés pour l'accès à votre compte ou le traitement d'une transaction, et ne les communiquer à personne. Vous ne devez pas garder ces codes et mots de passe avec votre carte. Si votre carte ou le compte est utilisé avec votre NIP (ou tout autre code de sécurité) pour un achat ou une avance de fonds, ces transactions seront réputées avoir été autorisées par vous.</p>	<p><b>5. NIP et autres caractéristiques de sécurité</b></p> <p>Vous devez assurer la protection de la carte et du compte en tout temps. Lorsque vous recevrez la carte, on vous demandera de choisir un NIP. Dans la documentation qui accompagne la carte, Banque Royale vous explique comment choisir votre NIP et le modifier. Banque Royale traitera votre NIP comme s'il s'agissait de votre autorisation lorsque le NIP est utilisé avec la carte. Toute opération effectuée avec la carte et le NIP aura la même portée juridique que si vous aviez signé une facture.</p> <p>Pour éviter toute utilisation abusive de la carte, vous devez veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• signer la carte à l'encre dès sa réception ;</li> <li>• protéger la carte en tout temps ;</li> <li>• vérifier régulièrement que vous avez toujours la carte en votre possession ;</li> <li>• ne laisser personne d'autre utiliser la carte ;</li> <li>• récupérer la carte après l'avoir utilisée ;</li> <li>• ne jamais donner les renseignements sur la carte, comme le code CVV (le code à trois chiffres en italiques inversés indiqué au verso de la carte), sauf lorsque vous utilisez la carte conformément à la présente convention.</li> </ul> <p>Pour protéger votre NIP, vous devez veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sélectionner un NIP qui ne peut être deviné facilement ;</li> <li>• ne pas choisir un NIP composé de numéros rappelant votre nom, votre date de naissance, votre numéro de téléphone, votre adresse ou votre numéro d'assurance sociale ;</li> <li>• faire attention à ce que personne ne voie votre NIP lorsque vous le sélectionnez ou le modifiez, par téléphone ou dans un GAB ;</li> <li>• mémoriser votre NIP ;</li> <li>• ne pas écrire votre NIP sur la carte ;</li> <li>• ne pas conserver votre NIP avec la carte ou près de la carte ou des détails sur le compte ;</li> <li>• ne pas révéler votre NIP à qui que ce soit ;</li> <li>• faire attention à ce que personne ne voie votre NIP lorsque vous l'entrez dans un GAB ou dans un autre appareil électronique.</li> </ul> <p>Vous seul êtes autorisé à connaître ou à utiliser votre NIP ou tout autre code de sécurité comme les mots de passe, les codes d'accès et le numéro de carte pouvant être utilisés ou requis afin d'effectuer des opérations sur Internet ou d'autres opérations. Vous devez également assurer la confidentialité de ces codes de sécurité et ne pas les conserver au même endroit que votre carte.</p>

Libellé actuel de la Convention du titulaire de carte HSBC	Libellé révisé de la Convention avec le titulaire de carte de crédit commerciale RBC
Sans objet	<p><b>9. Crédit</b></p> <p>(...)</p> <p>Vous convenez de ne pas revendre ni retourner des biens, billets ou services obtenus avec la carte contre un remboursement en espèces. Toutefois, vous pouvez retourner un article à un commerçant qui honore la carte en retour d'un crédit au compte, si le commerçant le permet.</p>
Sans objet	<p><b>13. Relevés de compte, vérification et différends</b></p> <p>Chaque mois, vous aurez accès ou recevrez un relevé de carte ou un relevé de facturation, selon le type de facturation choisi par l'employeur.</p> <p>Banque Royale fournira les relevés de compte par voie électronique dans Décisionnex RBC. Vous pourrez consulter et imprimer sans frais les relevés de compte dans Décisionnex RBC pendant les six (6) mois suivant la date du relevé. Ils pourront également être récupérés après six (6) mois et/ou fournis en format papier sur demande à l'administrateur du programme, moyennant des frais. Les relevés de compte peuvent aussi être obtenus dans d'autres formats à des fins d'accessibilité, sur demande. Veuillez communiquer avec l'administrateur du programme pour en savoir plus.</p> <p>(...)</p> <p>Chaque mois, vous serez responsable de vous assurer d'avoir examiné sans tarder le relevé de compte et chaque opération, chaque taux d'intérêt et tous les frais qui y figurent. Vous aurez trente (30) jours à compter de la date du relevé de compte indiquée sur ce relevé de compte pour informer Banque Royale des erreurs ou omissions sur le relevé de compte, ou de toute objection à l'égard de celui-ci, d'une écriture ou d'un solde qui y figure.</p>

Libellé actuel de la Convention du titulaire de carte HSBC	Libellé révisé de la Convention avec le titulaire de carte de crédit commerciale RBC
Sans objet	<p><b>15. Paiements</b></p> <p><b>15.1. Responsabilité à l'égard de la dette</b></p> <p>L'employeur est responsable de toute dette portée au compte. Vous, le titulaire de carte, n'êtes pas responsable de la dette portée au compte.</p> <p><b>15.2. Responsabilité relative aux paiements</b></p> <p>(a) <b>Facturation à l'entreprise</b> : Si l'employeur a choisi l'option de facturation à l'entreprise, vous recevrez un relevé de carte chaque mois. Vous serez responsable d'examiner rapidement le relevé de carte et chaque opération qui s'y trouve, et de vérifier qu'il ne contient pas d'erreur, conformément à la section « Relevés de compte, vérification et différends » de la présente convention (...)</p> <p>(b) <b>Facturation individuelle</b> : Si l'employeur a choisi l'option de facturation individuelle, vous recevrez un relevé de facturation chaque mois. (...)</p> <p>Tous les paiements doivent être faits conformément aux instructions indiquées au <a href="http://www.rbc.com/paiements">www.rbc.com/paiements</a> et conformément à la politique de l'employeur relative aux paiements.</p> <p>i. <b>Quand effectuer un paiement</b>            Tout paiement exigible au titre du compte doit être fait au plus tard à la date d'échéance du paiement indiquée sur chaque relevé de facturation. (...)</p> <p>ii. <b>Paiement minimum</b>            Le montant du paiement minimum sera indiqué sur chaque relevé de facturation. Toute somme en souffrance sera incluse dans le montant du paiement minimum. Tout montant excédant la limite de crédit du compte doit être payé sur-le-champ, même si Banque Royale n'a pas encore envoyé le relevé de facturation où figure cet excédent. (...)</p> <p>iii. <b>Aucun paiement excédentaire</b>            Vous n'êtes pas autorisé à effectuer un paiement supérieur à la limite de crédit du compte, à moins que la dette au moment du paiement ne dépasse la limite de crédit du compte. (...)</p> <p>iv. <b>Paiements préautorisés de factures</b>            Si un paiement préautorisé de facture a été activé pour le compte et que vous souhaitez y mettre fin, vous devez communiquer par écrit avec le commerçant, puis vérifier les relevés de facturation suivants pour vous assurer que les paiements ne sont plus effectués. (...)</p>
Sans objet	<p><b>16. Décisionnex RBC</b></p> <p>Dans le cadre du Programme des cartes commerciales, Banque Royale offre à l'employeur et aux titulaires de carte l'accès à Décisionnex RBC et à ses services, à certaines conditions. Vous aurez accès à Décisionnex RBC afin de consulter et de passer en revue les opérations sur le compte et d'obtenir le relevé de compte chaque mois.</p> <p>Lors de votre première ouverture de session de l'outil Décisionnex RBC, et de temps à autre par la suite à la demande de Visa, vous devrez lire et accepter les modalités d'utilisation. Si vous n'acceptez pas ces modalités d'utilisation, vous ne pourrez pas accéder à Décisionnex RBC ni utiliser les services Décisionnex RBC.</p> <p>(...)</p>

Libellé actuel de la Convention du titulaire de carte HSBC	Libellé révisé de la Convention avec le titulaire de carte de crédit commerciale RBC
<p><b>Sans objet</b></p>	<p><b>15.1. Programme RBC Récompenses (maintenant Avion Récompenses)</b></p> <p>Si votre carte commerciale vous permet d'accumuler des points RBC Récompenses® (maintenant les points Avion), qui peuvent être échangés contre des articles, des voyages et d'autres récompenses, et si l'employeur vous donne accès à ces points, vous reconnaissez que votre participation au programme RBC Récompenses (maintenant le programme Avion Récompenses) est assujettie aux conditions de RBC Récompenses (maintenant les conditions du programme Avion Récompenses), qui peuvent être consultées à l'adresse <a href="http://www.rbcrcompenses.com">www.rbcrcompenses.com</a> (maintenant <a href="http://www.avionrewards.com/fr">www.avionrewards.com/fr</a>). Les conditions de RBC Récompenses (maintenant les conditions du programme Avion Récompenses) peuvent être modifiées sans préavis. Des versions papier peuvent être obtenues sur demande, en communiquant avec Banque Royale pendant les heures normales d'ouverture aux coordonnées indiquées sur les relevés de compte ou en téléphonant au numéro indiqué au verso de la carte (1 888 ROYAL 3-4).</p>
<p><b>12. Confidentialité</b></p> <p>Vous nous autorisez à recueillir des renseignements personnels auprès de vous et de l'entreprise ou à partir de votre utilisation de la carte, notamment vos nom, adresse postale, adresse électronique, date de naissance, numéro de téléphone, numéro d'employé, situation d'emploi et lieu de travail, et toutes autres données connexes, comme le détail des transactions et des dépenses (vos « renseignements »). Vous nous autorisez à recueillir et utiliser vos renseignements afin de vérifier votre identité (notamment aux fins de conformité à la réglementation), d'étudier la demande de l'entreprise visant à émettre une carte pour vous et d'assurer la surveillance, l'administration, le service et le recouvrement à l'égard de la carte et des comptes qui y sont associés.</p> <p>Vous convenez que vos renseignements peuvent être échangés entre nous, nos filiales ou sociétés affiliées, tous fournisseurs de services ou mandataires et l'entreprise et que nous pouvons communiquer des détails concernant l'utilisation de la carte et des renseignements connexes à l'entreprise pour l'aider à administrer le programme de cartes, à estimer les frais professionnels, à vérifier les transactions sur la carte, à veiller à ce que celle-ci soit utilisée conformément aux politiques de l'entreprise et à ce qu'elle ne fasse l'objet d'aucune activité frauduleuse, et à assurer l'administration et le recouvrement à l'égard de la carte et des comptes qui y sont associés. Nous pouvons recueillir, utiliser et divulguer vos renseignements au besoin ou selon ce que permet ou exige la loi (y compris les lois canadiennes et étrangères auxquelles nous et nos sociétés affiliées, mandataires et fournisseurs de services sommes assujettis), afin de traiter les transactions et les paiements portés sur la carte, de détecter et de prévenir la fraude, de procéder à des vérifications (notamment pour la sécurité), de tenir des statistiques et des registres et de respecter les exigences imposées par la loi, la réglementation et la gestion des risques et de la sécurité à l'égard de la carte et des comptes qui y sont associés.</p> <p>Nous pouvons utiliser et divulguer vos renseignements à des tiers dans le cadre de tout projet envisagé ou confirmé de financement, d'assurance, de vente, de titrisation, de cession ou d'aliénation de l'ensemble ou d'une partie de notre entreprise ou de ses actifs (y compris les comptes associés à la carte) afin d'évaluer ou d'exécuter la transaction proposée. Nos successeurs et ayants droit peuvent recueillir, utiliser et divulguer vos renseignements aux mêmes fins essentiellement que celles qui sont décrites dans la présente convention.</p> <p>Nous pouvons transmettre vos renseignements à des mandataires ou fournisseurs de service qui se chargent pour nous de recueillir, d'utiliser, de divulguer, de stocker ou de traiter des renseignements personnels aux fins décrites dans la présente convention.</p>	<p><b>18. Collecte, utilisation et divulgation de vos renseignements</b></p> <p>Même si une carte vous est émise à la demande de l'employeur, notre relation d'affaires primaire est avec l'employeur. Par conséquent, nous n'évaluerons pas votre solvabilité personnelle en demandant un rapport de solvabilité au moment où la carte est émise ni périodiquement par la suite. Cependant, nous pourrions demander d'autres renseignements ou faire d'autres vérifications à votre sujet, si la loi ou la réglementation l'exige, par exemple, conformément à nos obligations en matière de lutte anti-blanchiment.</p> <p>Sauf indication contraire dans la présente convention, Banque Royale ne communiquera pas directement avec vous et ne vous enverra pas de documents ni d'offres promotionnels. Toutefois, si vous participez au programme RBC Récompenses, Banque Royale peut communiquer avec vous si vous y avez donné votre consentement et votre courriel à cette fin.</p> <p>Les avis donnés aux termes de la présente convention, les déclarations et d'autres communications peuvent vous être envoyés directement, par l'intermédiaire de l'outil Décisionnex RBC ou autrement. Vous convenez de plus d'accéder aux relevés de compte par voie électronique par l'intermédiaire de l'outil Décisionnex RBC et d'accéder à tout avis ou toute déclaration ou communication que nous envoyons par voie électronique.</p> <p>Banque Royale a, avant de vous émettre une carte, obtenu de l'employeur et conservé les renseignements suivants à votre sujet : votre prénom et votre nom ; votre adresse, votre courriel et votre numéro de téléphone professionnels, et votre numéro d'identification d'employé. Dans certaines circonstances, Banque Royale peut demander d'autres renseignements ou de la documentation de l'employeur afin de vérifier votre identité de façon satisfaisante pour permettre à Banque Royale de vous émettre une carte conformément aux lois applicables. L'employeur peut également fournir à Banque Royale des renseignements au sujet de votre utilisation de la carte et/ou du compte, et d'autres renseignements pertinents comme de l'information sur la défaillance, le statut d'employé/de contractuel et le lieu qui s'y rattache, et toute autre information de suivi connexe. Vous consentez à toute utilisation et à tout transfert de ces renseignements.</p> <p>L'employeur est responsable de toute dette portée au compte et régit votre utilisation de la carte. L'employeur (ce qui peut inclure votre superviseur direct) aura accès à toute l'information au sujet de votre utilisation de la carte et du compte, y compris les renseignements détaillés de facturation faisant partie du total des frais, l'information au sujet de chaque achat, avance de fonds ou autre opération imputée au compte et toutes vos activités à titre de titulaire de carte.</p> <p>Banque Royale traitera et analysera l'information sur la façon dont les titulaires de carte se servent des cartes afin de produire des rapports qui peuvent être mis à la disposition de l'employeur. Banque Royale demeurera le propriétaire de ces renseignements et rapports.</p>

Libellé actuel de la Convention du titulaire de carte HSBC	Libellé révisé de la Convention avec le titulaire de carte de crédit commerciale RBC
<p>Vous comprenez que certains tiers ou fournisseurs de services à qui nous communiquons vos renseignements sont établis à l'extérieur du Canada et que vos renseignements peuvent être divulgués, transmis, stockés ou traités à l'étranger aux fins décrites dans la présente convention. Vous comprenez aussi que vos renseignements divulgués, transmis, stockés ou traités à l'extérieur du Canada sont soumis aux lois des pays auxquelles nous ou nos tiers susmentionnés sont assujettis, par exemple pour ce qui est de l'obligation de déclaration aux autorités gouvernementales de ces pays. Vous comprenez aussi que notre capacité à offrir des services et à autoriser des transactions ainsi que votre utilisation de la carte dépendent de la possibilité pour nos sociétés affiliées et nos fournisseurs d'assurer les services liés à la carte, un aspect qui relève des lois des pays où sont établis ces sociétés ou fournisseurs.</p> <p>Nos employés et nos mandataires qui doivent consulter vos renseignements pour leur travail auront accès à votre dossier, qui sera stocké sur nos serveurs (ou à tout autre endroit que nous pourrions désigner de temps à autre).</p> <p>Pour en savoir plus sur nos pratiques relatives au traitement des renseignements personnels, consultez le Code de confidentialité de la HSBC, que vous pouvez vous procurer à la succursale de la HSBC la plus proche ou, sur Internet, à l'adresse <a href="http://www.hsbc.ca">www.hsbc.ca</a>. Sous réserve des lois applicables, vous pouvez demander à consulter et à vérifier vos renseignements et à y apporter des corrections en nous écrivant à l'adresse suivante : C.P. 20, succursale M, Montréal (Québec) H1V 3L6, à l'attention du Responsable de la confidentialité.</p> <p>Le consentement accordé dans la présente convention est valide tout le temps nécessaire à l'exécution des fins qui y sont décrites.</p>	<p>Banque Royale peut aussi fournir des renseignements sur les sommes portées au compte à des commerçants et fournisseurs auxquels vous avez eu recours, lorsqu'ils les demandent en vue d'une analyse des tendances commerciales, du traitement d'opérations contestées et à des fins de marketing en général. Les données ainsi fournies seront anonymes et ne permettront pas de vous identifier.</p>
<p><b>Sans objet</b></p>	<p><b>19. Modification de vos coordonnées</b></p> <p>Vous informerez l'employeur ou l'administrateur du programme si votre adresse, votre courriel ou votre numéro de téléphone change, et lui donnerez toute autre information dont nous pouvons avoir besoin à l'occasion pour que nos dossiers demeurent à jour.</p>
<p><b>Sans objet</b></p>	<p><b>20. Modifications</b></p> <p>Banque Royale a le droit de modifier la présente convention ainsi que tout service ou avantage accompagnant la carte, à tout moment. Si la loi applicable l'exige, Banque Royale ou l'employeur vous informera par écrit de la modification.</p>
<p><b>7. Suspension ou annulation</b></p> <p>Nous avons le droit de suspendre ou d'annuler l'un ou l'autre des droits et privilèges rattachés à votre carte et de résilier la présente convention relativement aux transactions futures, en tout temps, pour quelque raison que ce soit, et ce, sans préavis. Si nous mettons fin à vos privilèges de crédit, vous devez aussitôt nous renvoyer la carte ou la remettre à votre entreprise.</p>	<p><b>21. Résiliation</b></p> <p>Vos privilèges de paiement seront retirés dans les situations suivantes : i) en cas d'abus de vos privilèges de paiement (y compris, mais sans s'y limiter, le non-respect de votre obligation d'utiliser la carte et/ou le compte uniquement pour un objet admissible ou encore d'une autre obligation aux termes de la présente convention) ; ii) à la fin de votre emploi auprès de l'employeur ; iii) à la résiliation ou la suspension du Programme de cartes commerciales entre Banque Royale et l'employeur.</p>
<p><b>Sans objet</b></p>	<p><b>22. Lois applicables</b></p> <p>La présente convention est régie par les lois de la province ou du territoire de résidence de l'employeur (ou par les lois de la province de l'Ontario, si l'employeur réside hors du Canada) et par les lois applicables du Canada, et est interprétée conformément à celles-ci.</p>

